



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AURIBEAU SUR SIAGNE**



Auribeau le,

Le décret N°2004-926 du 1/9/04 a fixé le rôle et les responsabilités du Maire en cas de mis en œuvre du Plan Canicule.

A ce titre, le Maire doit recenser les personnes âgées résidant à domicile et élaborer un fichier permettant de contacter ces personnes afin de vérifier leurs besoins d'aide, de soutien, de visite ou de secours en cas de déclenchement, par le préfet, du plan d'alerte.

C'est pourquoi, il est nécessaire que le fichier constitué par nos services soit le plus complet possible.

Aussi, vous trouverez ci-après un questionnaire que vous voudrez bien remplir et nous retourner en Mairie.(Il est bien entendu que le recueil de ces informations se fera dans le respect de la loi « informatique et libertés »).

NOM Prénom Adresse Modification en cas d'erreur :

06 810 AURIBEAU SUR SIAGNE

Date de Naissance :

N° de ☎ personnel :

Nom du médecin traitant : Nom - ☎
.....

Personne à contacter en cas de nécessité : Nom - ☎
.....

Vos besoins d'aide, de visite, de soutien (si vous le souhaitez) :
.....

Pouvez-vous nous indiquer si vous pensez quitter la commune d'Auribeau S/S cet été ? si oui, à quelle période ? Merci. :
.....

Les personnes qui ne souhaitent pas figurer sur ce fichier auront l'amabilité de la faire connaître en le mentionnant sur ce questionnaire et en le retournant au service social de la Mairie

Signature.